

Direction régionale de l'Outaouais

Gatineau, le 28 octobre 2024

Monsieur Pierre Nelson Renaud
Maire
Municipalité de Denholm
419, chemin du Poisson-Blanc
Denholm (Québec) J8N 9C8

Monsieur le Maire,

La Municipalité de Denholm, par la résolution numéro MD-AR24-09-159 adoptée le 10 septembre 2024, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder un nouveau délai pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin de tenir compte du règlement numéro 2021-356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau qui est entré en vigueur le 5 novembre 2021.

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), ces documents devaient être adoptés dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Je vous informe que la ministre a accordé un nouveau délai, expirant le 28 avril 2025 pour adopter les documents visés à l'article 59 de la LAU. Ainsi, le mécanisme de suspension des avis de conformité de la MRC prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la LAU ne s'appliquera pas du 28 octobre 2024 au 28 avril 2025, période qui correspond à celle inscrite dans l'avis en pièce jointe.

Finalement, conformément à l'article 239 de la LAU, vous devez publier dès que possible l'avis en pièce jointe sur votre site internet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Charles Cantin pour :
Evelyn Gauthier
Directrice régionale de l'Outaouais

p.j. : Avis donné en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
c. c. : MRC de la Vallée-de-la-Gatineau